



**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation d'occupation du domaine public**

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

**VU** la requête du 29 avril 2026 de Mme Joanna SCHUH demandant l'autorisation d'occuper le domaine public place de la Mairie à KURTZENHOUSE pour les besoins d'un spectacle ;

**VU** la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper la place de la mairie pour les besoins d'un spectacle gratuit.

**Article 2 :** La commune de Kurtzenhouse aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

**Article 3 :** L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 2 heures le vendredi 15 mai 2026 de 16h à 18h00. Durant toute la période, le stationnement sera interdit place de la mairie.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la commune de Kurtzenhouse
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 11 mai 2026

Le Vice-Président



Marc MOSER